

Procès-verbal de la séance du jeudi 12 mars 2026
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (15) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CORNEC	Chrystèle

M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :

Madame GEORGEAULT Valérie a donné pouvoir à Madame Fiona DELAUNAY.
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Monsieur Joseph ERARD.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.

Absents (4) :

Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur LEMOINE Loïc.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Institution et vie politique :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2026

Organisation des services et du personnel :

3. Création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants (EJE) à temps complet
4. Mise à jour du tableau des effectifs au 13 mars 2026

Finances :

5. Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2025
6. Budget principal - Affectation de résultat 2025
7. Vote des taux de la fiscalité directe 2026
8. Budget principal - Vote du budget primitif 2026
9. Budget assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2025
10. Budget assainissement - Affectation de résultat 2025
11. Budget assainissement - Vote du budget primitif 2026
12. Budget Zac de la Prairie - Approbation du Compte Financier Unique 2025
13. Budget Zac de la Prairie - Affectation de résultat 2025
14. Budget Zac de la Prairie - Vote du budget primitif 2026
15. Gîte La Rivée – bail commercial
16. Tarifs assainissement 2026
17. RPQS 2024

Marché Public :

18. Rescoperi phase 2 – contrat de maîtrise d'œuvre : avenant n°1
19. Rescoperi phase 2 – validation de la phase APS

Décisions du maire

1. DCM 2026.3.20 Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Madame Fiona DELAUNAY secrétaire de séance.

2. DCM 2026.3.21 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2026.

3. DCM 2026.3.22 Création 'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L2313-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale, articles L-542-2 et L542-3,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent a été recruté sur le poste de Responsable du Pôle Enfance au grade d'Animateur (catégorie B) dans le cadre du transfert des services petite-enfance entre Fougères Agglomération et Rives-du-Couesnon,

Considérant que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants,

Considérant que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 13 mars 2026, d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Enfance à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 13 mars 2026.

4. DCM 2026.3.23 Mise à jour du tableau des effectifs au 13 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe

délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants de catégorie A pour le poste de Responsable du Pôle Enfance à compter du 13 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13.03.2026.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

N° de délib créant ou modifiant le poste	Dénomination	Cat.	Temps complet / non complet	Temps de travail	Missions
POSTES STATUTAIRES					
2019.6.58	Attaché territorial	A	TC	35/35 ^{ème}	Directeur Général des Services
2026.2.13			TNC	28/35 ^{ème}	Coordinatrice des affaires scolaires
2026.3.22	Éducateur de Jeunes Enfants	A	TC	35/35^{ème}	Responsable du Pôle Enfance
2023.9.76			TC	35/35 ^{ème}	Ref technique micro-crèche et Responsable RPE (service micro-crèche et RPE)

2023.9.91					Éducatrice de jeunes enfants (service micro-crèche)
2026.2.14			TNC	28/35 ^{ème}	Éducatrice de jeunes enfants (Dir. Micro-crèche et Coord. CTG)
2026.2.15			TC	35/35 ^{ème}	Éducatrice de jeunes enfants (Dir. Micro-crèche et Coord. CTG)
2023.5.34	Rédacteur principal de première classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des Ressources Humaines
2020.3.37	Rédacteur territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable du Service à la Population (accueil, état-civil, CCAS, élections)
2025.2.9	Auxiliaire de puériculture de classe normale		TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.9.77	Auxiliaire de puériculture de classe normale		TC	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture (service : micro-crèche)
2023.10.108	Animateur Territorial	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable Pôle Enfance
2024.5.62					Directeur ALSH
2025.8.69	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Responsable des services techniques
2023.7.53	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2020.6.63			TNC	28/35 ^{ème}	Agent d'accueil
2023.8.63	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	TC	35/35 ^{ème}	Gestionnaire des finances et de la commande publique
2024.11.130	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		TNC	14/35 ^{ème}	Chargée de communication
2022.10.123	Agent de maîtrise	C	TC	35/35 ^{ème}	Chef d'équipe des Espaces Verts
2023.10.111	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC	15,28/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2024.11.122	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe		TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2022.2.17 2023.8.65 2023.10.113 2024.11.129	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe		TNC	33/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2025.1.1 2023.6.41 2019.1.11 2020.6.63 2024.6.71	Adjoint Technique Territorial		C	TC	35/35 ^{ème}
		35/35 ^{ème}			Agents des services techniques
		35/35 ^{ème}			Agents des services techniques
		35/35 ^{ème}			Agents des services techniques
2020.6.63 2022.2.16 2022.9.103 2023.8.66			TNC	31,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2022.7.70 2022.8.85 2022.9.103		TNC	28,15/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire	
2019.9.88 2022.7.71 2023.8.67 2024.4.52		TNC	28,32/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire	

2019.9.88 2022.8.85			TNC	15,05/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2023.8.62 2024.4.53			TNC	7,34/35 ^{ème}	Agent polyvalent périscolaire
2024.11.124			TNC	15/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.125			TNC	18,46/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.126			TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.127			TNC	34/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2024.11.128			TNC	30,43/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ex-SIRS)
2019.9.88 2022.9.103 2023.10.114 2024.4.51	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	19,77/35 ^{ème}	Agent d'animation
2023.9.83	Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC	17.5/35 ^{ème}	Agent périscolaire (ALSH ou école)
2024.5.63			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.5.64			TC	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.81			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2023.9.85			TNC	17,5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (service : ALSH)
2024.11.123			TNC	20,82/35 ^{ème}	Adjoint d'animation (école ex-SIRS)
2023.9.87	Agent social Territorial	C	TC	35/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2024.6.73			TC	35/35 ^{ème}	Agent social (service : micro-crèche)
2024.11.120	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	TNC	34/35 ^{ème}	ATSEM (école Vendel ex-SIRS)
2024.11.121	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	TNC	30/35 ^{ème}	ATSEM (ex-SIRS)
POSTES CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (NON PERMANENT)					
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ					
2025.9.81	Assistant de conservation du patrimoine ppl 1 ^{ère} classe	B	TC	35/35 ^{ème}	Archiviste
2020.12.111	Adjoint Technique Territorial (ATA)	C	TC		Agent d'entretien des espaces verts
			TC		Conducteur de car
			TC		Agent polyvalent périscolaire
			TC		Agent d'entretien des locaux
2024.1.3	Filière animation (ATA)	A/B/C	TC/TNC		
	Filière médico-sociale (ATA)	A/B/C	TC/TNC		

5. Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

En raison d'une erreur technique bloquante constatée par le service de gestion comptable de Fougères, dont l'origine n'a pu être identifiée malgré une sollicitation auprès des services de la direction régionale des finances publiques, le CFU définitif n'a pas pu être établi.

Par conséquent, ce point ne peut être mis au vote. Il est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026.

6. Budget principal – Affectation du résultat 2025

Compte-tenu que le CFU n'a pu faire l'objet d'une validation, l'affectation du résultat ne peut être effectuée. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026.

7. DCM 2026.3.24 Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du mécanisme de compensation et de vote des taux :

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Le gel du taux de taxe d'habitation maintenu jusqu'en 2022 inclus est aujourd'hui abrogé. La taxe d'habitation est remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). L'intégration fiscale progressive reprend de facto à la THRS jusqu'en 2035 avec la prise en compte du gel du taux entre 2020 et 2022.

Pour rappel, les contribuables de Rives-du-Couesnon se voient appliqués des taux différents selon leur lieu de résidence dans les communes historiques.

Une intégration fiscale progressive sur 12 ans avait été votée. Ce sont bien les taux lissés qui sont appliqués sur chaque commune historique en suivant ce mécanisme. La prise en compte du gel du taux de taxe d'habitation prolonge de trois ans la progressivité de ce taux pour se terminer en 2035 contre 2032 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 POUR, 4 ABSTENTION (K. HELIES, G. LÉONARD, W. GODEUX et C. CORNEC) et 1 CONTRE (J. ERARD) :

DECIDE de ne pas faire évoluer les taux pour l'année 2026 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,71 %
- Taxe d'habitation : 16,66 %

CHARGE Monsieur le Maire de :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

8. DCM 2026.3.25 Budget principal – Vote du Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **4 696 400,39 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **2 706 425,03 €**

Vu les commissions finances des 16 février et 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 POUR, 4 ABSTENTION (K. HELIES, G. LÉONARD, W. GODEUX et C. CORNEC) et 1 CONTRE (J. ERARD) :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 696 400,39 €	4 696 400,39 €
Section d'investissement	2 706 425,03 €	2 706 425,03 €

9. DCM 2026.3.26 Budget assainissement – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis des commissions finances en date des 16 février et 3 mars 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Rives-du-Couesnon,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Rives-du-Couesnon,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Joseph ERARD est désigné président de séance en sa qualité de 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Monsieur ERARD, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget assainissement.

L'exécution du budget assainissement est arrêtée à la somme de 242 572,68 € en recettes et 207 984,76 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 150 163,31 € en recettes et 121 524,69 € en dépenses pour un résultat excédentaire de la section de 28 638,62 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 92 409,37 € et les dépenses à 86 460,07 € soit un résultat excédentaire de 5 949,30 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Résultat de l'exercice			
Fonctionnement	121 524,69 €	150 163,31 €	+ 28 638,62 €
Investissement	86 460,07 €	92 409,37 €	+ 5 949,30 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-8 817,32 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (-2 309,53 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 23 461,07 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé (en €)	Différence Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	20 854,06	28 638,62	49 492,68	0	49 492,68
Investissement	-29 671,38	5 949,30	-23 722,08	-2 309,53	-26 031,61
Total	-8 817,32	34 587,92	25 770,60	-2 309,53	23 461,07

Après présentation du CFU 2025 du budget assainissement, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Joseph ERARD invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget assainissement de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Rives-du-Couesnon,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

10. DCM 2026.3.27 Budget assainissement – Affectation du résultat 2025

Vu les commissions finances des 16 février et 3 mars 2026,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2025,

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de : 49 492,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 838,62
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	20 854.06
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 492.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-23 722.08
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-2 309.53
Besoin de financement = e + f	26 031.61
AFFECTATION (2) = d.	49 492.68
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	26 031.61
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	23 461.07
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

11. DCM 2026.3.28 Budget assainissement – Vote du Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **177 061,07 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **170 000,00 €**

Vu les commissions finances des 16 février et 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	177 061,07 €	177 061,07 €
Section d'investissement	170 000,00 €	170 0,00 €

12. DCM 2026.3.29 Budget ZAC de la prairie – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis des commissions finances en date du 16 février et 3 mars 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget ZAC de la Prairie de la commune de Rives-du-Couesnon,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC de la Prairie de la commune de Rives-du-Couesnon,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget ZAC de la Prairie, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Joseph ERARD est désigné président de séance en sa qualité de 1^{er} adjoint délégué aux finances.

Monsieur ERARD, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget ZAC de la Prairie.

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 1 920 603,55 € en recettes et 1 781 266,28 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 147 489,36 € en recettes et 878 143,14 € en dépenses pour un résultat excédentaire de la section de 269 346,22 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 773 114,19 € et les dépenses à 903 123,14 € soit un résultat déficitaire de 130 008,95 €.

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Résultat de l'exercice			
Fonctionnement	878 143,14 €	1 147 489,36 €	+ 269 346,22 €
Investissement	903 123,14 €	773 114,19 €	-130 008,95 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 845 967,28 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 985 304,55 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé (en €)	Différence Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	512 953,47	269 346,22	782 299,69	0	782 299,69
Investissement	333 013,81	-130 008,95	203 004,86	0	203 004,86
Total	845 967,28	139 337,27	845 967,28	0	985 304,55

Après présentation du CFU 2025 du budget ZAC de la Prairie, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Joseph ERARD invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget ZAC de la Prairie de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC de la Prairie de la commune de Rives-du-Couesnon,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

13. DCM 2026.3.30 Budget ZAC de la prairie – Affectation du résultat 2025

Vu les commissions finances des 16 février et 3 mars 2026,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'année 2025,

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de : 782 299,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	269 346,22
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	512 953,47
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	782 299,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	203 004,86
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	782 299,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	782 299,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

14. DCM 2026.3.31 Budget ZAC de la prairie – Vote du Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **2 150 555,54 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 364 754,85 €**

Vu les commissions finances des 16 février et 3 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour les deux sections :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 150 555,54 €	2 150 555,54 €
Section d'investissement	1 364 754,85 €	1 364 754,85 €

15. DCM 2026.3.32 Gîte La Rivée – Bail commercial

M. Erard présente au Conseil municipal les principales conditions du bail commercial envisagé.

Ce contrat a pour objet de permettre :

- la gestion de la location des gîtes et studios aménagés dans l'ancien presbytère rénové ainsi que dans son extension ;
- l'animation d'un tiers-lieu rural au sein de l'enclos presbytéral, reposant sur des projets collaboratifs et un partage de savoirs. Ces initiatives, à vocation sociale et culturelle, ont pour objectif de dynamiser le territoire et de valoriser le patrimoine local à travers des rencontres et des échanges.

Le bail commercial serait consenti pour une durée de neuf années. Il prendrait effet le 1er avril 2026 pour se terminer le 31 mars 2035 et serait renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel principal (hors charges et hors TVA) serait fixé à la somme de 12 000 €, soit un loyer mensuel de 1 000 € HT (1 200 € TTC).

Il est également prévu que le loyer fasse l'objet d'une révision annuelle à compter de la première année d'installation, à la date anniversaire du bail, soit à partir du 1er avril 2027, puis chaque année à cette même date. L'indice de référence retenu pour cette révision est l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4^e trimestre 2025, fixé à 145,78.

Par ailleurs, les contrats d'entretien seraient pris en charge par la collectivité durant la première année. À compter de la deuxième année, ils seraient repris par l'association gestionnaire du lieu.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités du bail commercial présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités du bail commercial telles que présentées, à conclure avec l'association *Les EnGrangeurs*, représentée par ses deux co-présidents, Monsieur Guillaume Gérard, né le 14 février 1984 à Brest (29), demeurant 31 rue du Petit Rachapt à Vitré (35500), et Madame Élise Guédec Rocheteau, née le 27 avril 1984 à La Roche-sur-Yon (85), demeurant 1 Le Tertre à Saint-Georges-de-Chesné, 35140 Rives-du-Couesnon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. DCM 2026.3.33 Tarifs assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière d'assainissement collectif est exercée par l'EPCI de rattachement de la commune, à savoir Fougères Agglomération. Dans ce cadre, une harmonisation progressive des tarifs d'assainissement collectif est actuellement engagée à l'échelle intercommunale.

Il précise qu'à ce titre, les tarifs précédemment votés par la commune sont désormais fixés par Fougères Agglomération.

Dans le cadre de cette harmonisation, Fougères Agglomération a décidé d'appliquer, pour l'année 2026, une augmentation de 2 % des tarifs par rapport à ceux de 2025, à l'exception des communes dont les tarifs sont déjà supérieurs au tarif cible, comme c'est le cas de la commune de Vendel.

Par conséquent, les tarifs votés par le conseil municipal en décembre 2025 pour l'exercice 2026 ne sont pas exécutoires. Il convient donc de reprendre les tarifs arrêtés par le conseil communautaire, présentés comme suit :

	St Georges-de-Chesné	St Jean-sur-Couesnon	St Marc-sur-Couesnon	Vendel
Part fixe 2026	68,85 €	68,85 €	68,85 €	47.50€
Part variable prix au m ³	2.14 €	2.14 €	2.14 €	0.79€ (+1.90€/m ³ pour la part syndicale)

Monsieur le Maire rappelle également que tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement.

Vu les articles R.2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instituer une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et d'en fixer le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une part variable et, le cas échéant, une part fixe ;

Considérant que la part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement ;

Considérant que la part fixe a vocation à couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;

Considérant que ces évolutions tarifaires s'inscrivent dans une démarche de convergence vers un tarif de la part variable plus équitable à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des tarifs d'assainissement collectif fixés par Fougères Agglomération pour l'année 2026 ;

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE à l'application de ces tarifs sur le territoire communal.

17. DCM 2026.3.34 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (RPQS) 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport selon l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Ce rapport reste consultable en mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

18. DCM 2026.3.35 RESCOPERI phase 2 – contrat de maîtrise d'œuvre : avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°2024.9.100 du 17 octobre 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration des équipements scolaires et périscolaires (RESCOPERI), phase 2 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 31 octobre 2024 à au groupement de maitrise d'œuvre représentée par l'agence CLARC ;

Considérant que l'opération initiale prévoit la rénovation du bâtiment existant ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs ;

Considérant que, pour des raisons budgétaires, la collectivité ne peut mener simultanément l'ensemble de ces travaux ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de phaser l'opération afin d'en assurer la soutenabilité financière, en distinguant :

- une première tranche relative aux aménagements extérieurs, dont les travaux seraient réalisés entre 2026 et 2027 ;
- une seconde tranche relative à la rénovation du bâtiment existant, dont les travaux seraient programmés à partir de 2028 ;

Considérant que cette adaptation intervient avant validation de la phase APS et ne modifie pas la nature globale du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant n°1 afin d'adapter l'organisation de l'opération et le calendrier de la mission de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par l'agence d'architecture CLARC, 2 Le Guérichet, 35830 BETTON, relatif à l'opération de RESCOPERI phase 2.

DIT que cet avenant a pour objet de phaser l'opération en deux tranches fonctionnelles :

- tranche 1 : aménagements extérieurs (travaux 2026-2027) ;
- tranche 2 : rénovation du bâtiment existant (travaux 2028-2029).

PRÉCISE que le présent avenant n'entraîne pas de modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

19. DCM 2026.3.36 RESCOPERI phase 2 – validation de la phase Avant-Projet Sommaire (APS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°2024.9.100 du 17 octobre 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration des équipements scolaires et périscolaires (RESCOPERI), phase 2 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 31 octobre 2024 au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'agence CLARC ;

Vu la délibération n°2026.3.35 relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre visant à prioriser les travaux d'aménagements extérieurs ;

Considérant que les plans de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) ont été présentés à l'équipe municipale ;

Considérant qu'il convient désormais d'entériner cette phase afin de permettre à l'architecte paysagiste de poursuivre sa mission en phase Avant-Projet Définitif (APD) ;

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) résultant de l'approfondissement du scénario retenu pour l'aménagement de la cour du site ;

Considérant le projet technique et financier présenté ;

Considérant que l'APS relatif à l'aménagement des extérieurs fixe le montant prévisionnel des travaux à 266 056,80 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les plans d'aménagement présentés en phase Avant-Projet Sommaire (APS) ;

PRÉCISE que cette validation porte exclusivement sur les aménagements extérieurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Décisions du maire :

Néant

Questions diverses :

- Proposition de souscription à deux abonnements CANVA Pro +, destinés à la réalisation des supports de communication de la collectivité par le service communication : validée
- Présentation d'un devis pour l'acquisition d'une véranda pour le commerce de Saint-Georges-de-Chesné (15 122,41 € HT)

La séance est levée à 23h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 20 mars 2026 à 19h00 à la mairie de Rives-du-Couesnon.
Il s'agira du conseil municipal d'installation dans le cadre du nouveau mandat.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY